



Nombre de membres en exercice : 14

Date de la convocation : 24 mars 2023

Date du prochain conseil municipal le mardi 21 mars 2023.

Le trente mars deux mil vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Selommès se sont réunis en salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire.

Étaient présents :

- Mesdames Isabelle BRILLARD, Aurore COLLONNIER, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Martine GUITTON, et Nathalie TONDREAU.
- Messieurs Maurice BODIN, Julien BOUTARD, Claude BUSSON, Pierre COLLONNIER, Cyril GOMAS, Philippe BELLANGER, Joseph LIMOUZIN, Jean-François LHOMMEAU et Mickaël SAILLARD.

Absent(e)s excusé(e)s :

Madame le Maire Claire FOUCHER-MAUPETIT ouvre la séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est rempli.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 31 janvier 2023
3. Délibérations
 - 2023/05 : Budget principal : approbation du compte de gestion 2022
 - 2023/06 : Budget principal : approbation du compte administratif 2022
 - 2023/07 : Budget principal : affectation des résultats 2022
 - 2023/08 : Budget principal : vote des taux d'imposition 2023
 - 2023/09 : Budget principal : vote du budget primitif 2023

 - 2023/10 : Budget annexe Photovoltaïque : approbation du compte de gestion 2022
 - 2023/11 : Budget annexe Photovoltaïque : approbation du compte administratif 2022
 - 2023/12 : Budget annexe Photovoltaïque : affectation des résultats 2022
 - 2023/13 : Budget annexe Photovoltaïque : vote du budget primitif 2023

 - 2023/14 : Budget annexe lotissement Clos Roux II : approbation du compte de gestion 2022
 - 2023/15 : Budget annexe lotissement Clos Roux II : approbation du compte administratif 2022
 - 2023/16 : Budget annexe lotissement Clos Roux II : affectation des résultats 2022
 - 2023/17 : Budget annexe lotissement Clos Roux II : vote du budget primitif 2023

 - 2023/18 Délibération de la création du Lotissement Les Vignes
4. Compte-rendu de la commission Vie Scolaire

5. Compte-rendu de la commission des travaux
6. Compte-rendu de la commission des fêtes et cérémonies
7. Informations diverses
 - Autorisation des lots du foot au CCAS de la Commune
8. Agenda
9. Décision du Maire
10. Questions diverses

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose comme secrétaire Isabelle BRILLARD aidée de Nathalie TONDEREAU

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2023

Il sera envoyé prochainement pour validation.

3. Délibérations

Délibération n° 2023/05 : budget principal : approbation compte de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

VOTE : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/06 : budget principal : approbation du compte administratif 2022

Madame le Maire rappelle que le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la Commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** (Madame le Maire ne prenant pas part au vote) le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Recettes	953 494,17 €
	Dépenses	810 244,32 €
	Résultat de l'exercice	143 249,85 €
	Résultat cumulé antérieur	317 584,22 €
	Résultat cumulé de clôture	460 834,07 €
INVESTISSEMENT	Recettes	597 987,72 €
	Dépenses	330 549,05 €
	Résultat de l'exercice	267 438,67 €
	Résultat cumulé antérieur	-294 398,28 €
	Résultat cumulé de clôture	-26 959,61 €

VOTE : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/07 : budget principal : affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal constatant que le compte administratif présente :

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de : 143 249,85 €
un résultat de fonctionnement antérieur cumulé de : 317 584,22 €
d'où un résultat de fonctionnement de clôture de : 460 834,07 €
- un résultat d'investissement de l'exercice de : 267 438,67 €
un résultat d'investissement antérieur cumulé de : -294 398,28 €
d'où un résultat d'investissement cumulé de : - 26 959,61 €
- **Un solde négatif des restes à réaliser de 117 811,25 €**

Décide, à l'**unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

- **A titre obligatoire au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 144 770,61 €**
- **Le solde disponible est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 316 063,21 €**

VOTE : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/08 : taux d'imposition 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les mêmes taux d'imposition qu'en 2022.

Elle rappelle brièvement les changements intervenus l'an passé à savoir l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale (TFPB).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier et donc de maintenir les taux d'imposition communaux pour cette année 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022,

Décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023 et de les maintenir comme suit :

- | | | |
|-----------------------------|----------------|---------------------------------------|
| • Foncier bâti : | 48,27 % | Produit attendu : 303 039,00 € |
| • Foncier non bâti : | 46,29 % | Produit attendu : 81 146,00 € |
| • Taxe habitation : | 16,04 % | Produit attendu : 7 871,00 € |

Soit un produit fiscal attendu pour ces deux taxes de 392 056,00 €.

Il est précisé que la prévision d'augmentation des bases d'imposition annoncé par la Direction des Finances Publiques est de 7,1 % (moyenne nationale).

VOTE : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/09 : budget principal : vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),
- Considérant que la date limite du vote du budget est fixée au 15 avril 2023,

Madame le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte **à l'unanimité** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 1 280 483,78 €
- Section d'investissement : Dépenses = Recettes 638 782,54 €

VOTE : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/10 : budget annexe photovoltaïque :
Approbation du compte de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

VOTE : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/11 : budget annexe photovoltaïque :
Approbation du compte administratif 2022

Madame le Maire rappelle que le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la Commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** (Madame le Maire ne prenant pas part au vote) le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Recettes	10 137,93 €
	Dépenses	5 285,21 €
	Résultat de l'exercice	4 852,72 €
	Résultat cumulé antérieur	50 580,01 €
	Résultat cumulé de clôture	55 432,73 €
INVESTISSEMENT	Recettes	6 650,40 €
	Recettes	6 910,43 €
	Résultat de l'exercice	-260,03 €
	Résultat cumulé antérieur	- 6 650,40 €
	Résultat cumulé de clôture	-6 910,43 €

VOTE : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/12 : budget annexe photovoltaïque : affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente :

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de : 4 852,72 €
un résultat de fonctionnement antérieur cumulé de : 50 580,01 €
d'où un résultat de fonctionnement de clôture de : 55 432,73 €
- un résultat d'investissement de l'exercice de : - 260,03 €
un résultat d'investissement antérieur cumulé de : - 6 650,40 €
d'où un résultat d'investissement cumulé de : - 6 910,43 €

Décide, à l'**unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

- **A titre obligatoire au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 6 910,43 €**
- **Le solde disponible est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 48 522,30 €**

VOTE : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/13 : budget annexe photovoltaïque : Vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),
- Considérant que la date limite du vote du budget est fixée au 15 avril 2023,

Madame le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'**unanimité** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 58 522,30 €
- Section d'investissement : Dépenses = Recettes 14 091,06 €

VOTE : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/14 : budget annexe lotissement les Clos Roux II :
Approbation du compte de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

VOTE : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/15 : budget lotissement Les Clos Roux II :
Approbation du compte administratif 2022

Madame le Maire rappelle que le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la Commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** (Madame le Maire ne prenant pas part au vote) le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Recettes	120 145,18 €
	Dépenses	148 773,85 €
	Résultat de l'exercice	- 28 628,67 €
	Résultat cumulé antérieur	28 628,67 €
	Résultat cumulé de clôture	0,00 €
INVESTISSEMENT	Recettes	198 049,16 €
	Recettes	69 757,78 €
	Résultat de l'exercice	128 291,38 €
	Résultat cumulé antérieur	- 62 608,69 €
	Résultat cumulé de clôture	65 682,69 €

VOTE : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/16 : budget lotissement Les Clos Roux II : **Affectation du résultat 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente :

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de : - 28 628,67 €
un résultat de fonctionnement antérieur cumulé de : 28 628,67 €
d'où un résultat de fonctionnement de clôture de : 0,00 €

- un résultat d'investissement de l'exercice de : 128 291,38 €
un résultat d'investissement antérieur cumulé de : - 62 608,69 €
d'où un résultat d'investissement cumulé de : 65 682,69 €

Décide, à l'**unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

- **La section d'investissement n'ayant pas de besoin, l'excédent d'investissement est affecté au R001 soit 65 682,69 €**

- **L'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) est donc de 0,00 €**

VOTE : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/17 : budget annexe Le Clos Roux II : vote budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),
- Considérant que la date limite du vote du budget est fixée au 15 avril 2023,

Madame le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'**unanimité** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 69 762,78 €
- Section d'investissement : Dépenses = Recettes 135 440,47 €

VOTE : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/18 : création du lotissement Les Vignes

Madame le Maire expose les faits et rappelle le projet du Conseil Municipal.

Vu que la Commune est déjà acquéreur des parcelles G384, G388, G390, G720, G727, G825, G826, G828, G831, G833, G835, G839, G845, G846, G849, G850, G858, G859.

Vu la délibération 2022/06 décidant de l'acquisition des parcelles cadastrées G382 et G383 pour une valeur de 5 089.50 € HT,

Vu la délibération 2022/07 décidant de l'acquisition de la parcelle G380 pour une valeur de 2 080,00 € HT,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création du lotissement dont les parcelles sont situées au lieu-dit « Les Vignes » à Selommes.

S'engage alors une discussion sur le nom de ce futur lotissement. Au nom « Le Clos Roux III », il est préféré : « Les Vignes »

Madame le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de créer un budget annexe au budget principal.

Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées.

Sa gestion relève donc du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

Ces biens destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Dès que l'opération de lotissement sera achevée, le budget de lotissement sera clôturé.

La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement, équipements et Voiries et Réseaux Divers (VRD).

Le budget annexe dénommé « Les Vignes » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Madame le Maire propose

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Les Clos Roux » III dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement du lotissement,
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, notamment les frais de géomètre de voirie et de réseaux,
- d'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement du lotissement,
- de le nommer « Les Vignes »,
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, notamment les frais de géomètre de voirie et de réseaux,
- d'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
-

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4. Compte-rendu de la commission Vie Scolaire

La parole est donnée à Maurice Bodin

Le four de la Cuisine a livré le 30 mars. Une livraison sur les deux sites est prévue à compter du 3 avril.

5. Compte-rendu de la commission des travaux

La parole est donnée à Joseph Limouzin

L'éclairage du parking et du terrain de boules au plan d'eau est à l'étude

Madame Aurore COLLONNIER demande un éclairage à l'abri bus du Bouchet

6. Compte-rendu de la commission des fêtes et cérémonies

La parole est donnée à Isabelle Brillard

Un vin d'honneur est prévu le 13 avril

Les festivités du 8 mai, de la fête de la musique est organisée le 24 juin du 13 et 14 juillet

7. Compte-rendu de la commission cimetière

22 tombes sont à reprendre (environ 400 € l'unité)

8. Informations diverses

- Autorisation des lots du foot au CCAS de la Commune

- Informations sur le PLUiH
La parole est donnée à Philippe Bellanger pour la présentation du PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable)

- ARS - Préfecture de Loir-et-Cher
Suite à l'arrêté du Préfet du 23 mars 2023, la mesure de vigilance sécheresse est déclenchée pour l'ensemble du département. Il est demandé à l'ensemble des consommateurs d'eau de faire preuve de responsabilité dans l'utilisation de la ressource en eau.

- À compter du 1^{er} janvier 2025, logements classés G sur le DPE (diagnostic de performance énergétique) seront interdits à la location en 2025. En 2028, l'interdiction de mise en location sera élargie aux logements F, en conséquence, il faut réfléchir et étudier le devenir de nos logements.
- Monsieur Michel Labbé a offert à la commune un tableau avec les tickets de rationnement de la deuxième guerre mondiale (présent dans la salle de conseil) sera exposé au Musée. Une lettre de remerciement lui sera envoyée.
- Poste de rédacteur libéré à compter du 1^{er} avril suite à non renouvellement du contrat de Bruno Mastin.
- Le logement rue de la vallée peut être vendu en location-vente avec le locataire actuel mais qui doit faire une proposition écrite. Il relance régulièrement pour la moisissure présente dans son logement. Le notaire va être missionné pour faire cette étude une fois que nous aurons reçu la proposition d'achat.

9. Agenda

- Vendredi 31 mars – 20h30 – Concert de la Lyre Amicale au Foyer Communal
- Samedi 1^{er} avril – 9h à l'atelier communal : atelier décoration pour le Tour du Loir-et-Cher
- Dimanche 2 avril – A partir de 9h – ASLO Orchaïse vélo – Place de la Mairie – Accueil de cyclistes
- Lundi 3 avril – 18h30 - Conseil communautaire CATV au Minotaure à Vendôme
- Mercredi 5 avril – 18h30 – Comité syndical du Pays Vendômois à Mondoubleau
- Jeudi 6 avril – 19h – Réunion organisation du Tour du Loir-et-Cher – Foyer communal
- Mardi 11 avril – 14h – Thé dansant au Foyer communal
- Jeudi 13 avril – 8h à 20h – Club House de la Chauvinière – Installation matériel et Tour du Loir-et-Cher
- Lundi 24 avril – 9h30 – Rencontre entre la Mairie et Conseil départemental pour écluse, Grande Rue
- Lundi 24 avril – 14h00 - Rencontre entre la Mairie et Sativa pour fin de chantier Cœur de Village
- Mardi 25 avril -9h - Rencontre entre la Mairie et le CAUE pour étude du projet de groupement scolaire
- Lundi 8 mai – 11h15 – Cérémonie du 8 mai

10. Décision du Maire

Néant

11. Questions diverses

La séance est levée à

Claire FOUCHER-MAUPETIT
Maire

La séance est levée à 22h48